

**ARRETE DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
Le Festival d'eux - La Lumière - 2022/VOI**

Le Maire de Camaret-sur-Aygués,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ième</sup> parties – relative à la signalisation temporaire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le cadre de Le Festival d'eux - La Lumière **du vendredi 9 Septembre 2022 14h00 au lundi 12 septembre 8h00** afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 9 septembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Cours du Nord (de l'intersection de la porte fleurie à l'intersection de la rue Constant Latour) à partir de 14h00 et jusqu'au lundi 12 septembre 8h00.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Une déviation sera mise en place par la rue du Parc et la rue Constant Latour en direction d'Orange

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le Responsable des Services Techniques est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus durant cette journée.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Les véhicules se trouvant en stationnement gênant ou interdit feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse), le  
Philippe de BEAUREGARD,  
Maire

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique tél-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)